

# Ville de FALAISE



## Plan Local d'Urbanisme



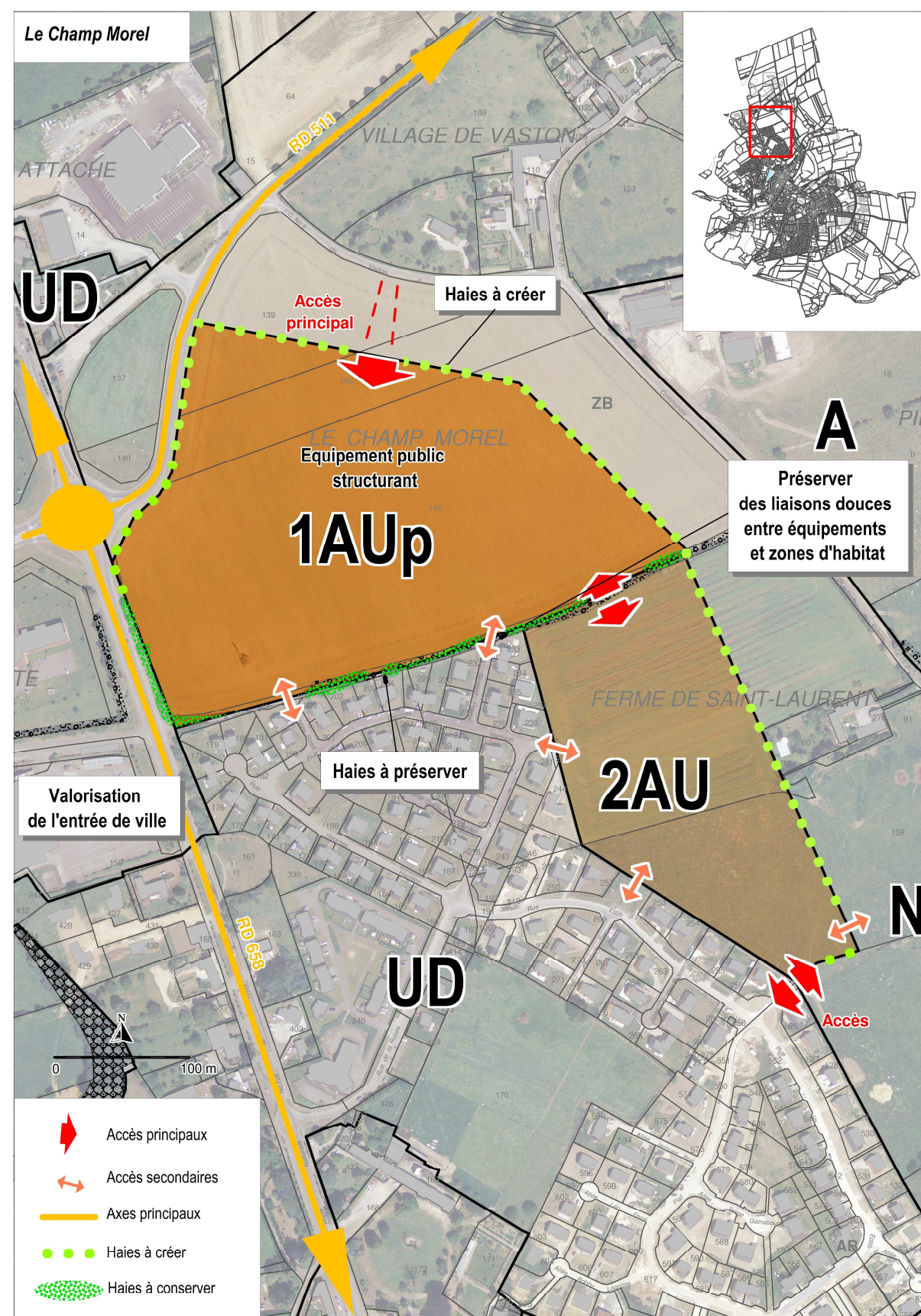
### Orientations d'aménagement

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :*



## Orientation particulière d'aménagement

### Principes d'aménagement de l'entrée de ville Nord



Le second axe de développement de la ville réside dans sa partie Nord dans le prolongement des quartiers récents de la colline Saint Laurent. Situé en entrée de ville, la qualité de l'aménagement est un enjeu majeur.

Comme il a été précisé dans la première orientation d'aménagement, les réflexions en terme de déplacements doux, énergies renouvelables et mixité sociale et urbaine sont des principes que la ville souhaite appliquer à l'ensemble de son territoire.



L'autre objectif de la ville, sur ce secteur, est d'étoffer l'urbanisation récente de la Colline St Laurent et de mettre en valeur une des principales entrées de ville. Au delà des grands principes précédemment énoncés, l'aménagement de la zone repose sur :

- la mise en valeur de l'entrée de ville
  - Ces aménagements constituent la première image de la ville en venant de Caen. Si l'ensemble des entrées de ville sont identifiables par la présence des soldats de Guillaume à chaque rond point, il s'agit d'envisager un traitement paysager renforcé permettant non seulement d'intégrer les constructions neuves mais également d'assurer une transition de qualité entre l'espace agricole de plaine et l'espace urbain. En raison de la topographie de la ville, cette zone surplombe le centre. La RD 658 offre de ce fait une perception importante sur le centre historique. L'aménagement de ses abords doit ainsi permettre dès l'entrée de ville d'affirmer l'identité de Falaise.
  - Une urbanisation à partir d'un équipement structurant
  - Toujours en recherche d'une mixité urbaine sur l'ensemble du territoire, la ville souhaite développer cette nouvelle zone autour d'un équipement permettant d'assurer une activité sur le secteur et créer un centre de vie en parallèle du secteur Sud qui se trouve éloigné. Ce n'est qu'en second lieu, lorsque que ces aménagements seront réalisés qu'il pourra être envisagé d'urbaniser une seconde zone résidentielle dans le prolongement du lotissement actuel.
  - Un partage de la voirie sécurisé entre les différents usagers
- L'aménagement de ces zones repose sur un partage de la voirie et des liaisons interquartiers affirmées. La présence d'un équipement doit permettre de développer les déplacements alternatifs à l'automobile notamment avec les secteurs résidentiels proches.